



DECISION N° 2022-1141

**Convention d'occupation précaire**  
**Ville de Perpignan / M. Jean BAPTISTE - 15 rue**  
**Fontaine Neuve**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

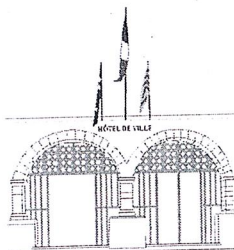
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté de péril imminent du 23/03/2022, assorti d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'occuper l'immeuble, sis 20 rue Tracy à Perpignan,

Considérant que suite à la défaillance des propriétaires de l'immeuble d'assurer le relogement de M. BAPTISTE Jean et sa famille, et en applications des articles L 521-3-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la Ville a procédé au relogement temporaire de la famille,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. BAPTISTE Jean, un logement provisoire à usage exclusif d'habitation, de type F3, en



duplex et de 90 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis, 15 fontaine neuve à Perpignan.

ARTICLE 2 : La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter de l'établissement de l'état des lieux, soit le 23/09/2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une participation aux charges de 25 euros par mois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 05 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221205-164803 - AU - 1 - 1

Accusé reçu le : 05 DEC. 2022

Affiché le : 05 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

